



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment signaler un contenu (internet, audio, télé) violent ou choquant ?

Vérfié le 11 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contenu internet

Tout contenu internet peut être signalé sur un téléservice spécifique si vous estimez qu'il comporte :

- des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes ou homophobes,
- ou de fausses informations.

Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapeInformer!load.action>)

Contenu télé ou audio

Tout contenu audio ou télé (y compris les publicités, les [services à la demande replay: titreContent](#)) peut être signalé au CSA () si vous estimez qu'il comporte :

- des séquences violentes, choquantes, discriminantes, racistes, sexistes ou homophobes,
- de fausses informations (par exemple, fausse nouvelle diffusée sur une chaîne d'information).

Signalement d'un programme au CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.csa.fr/Mes-services/Alerter-le-CSA-sur-un-programme>)

Vous pouvez également faire un signalement si vous jugez qu'un contenu télé ne comporte pas [une signalétique adaptée](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32346>). Par exemple, si vous estimez qu'une série interdite aux moins de 10 ans aurait du être interdite aux moins de 12 ans.

Services en ligne et formulaires

- Signalement d'un programme au CSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38648>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0